

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOUTIERS
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MOUTIERS
71, RUE DE GASCOGNE
B.P 17
73604 MOUTIERS CEDEX
Mél : sie.moutiers@dgfip.finances.gouv.fr

Moutiers, Le 23 avril 2013

POUR NOUS JOINDRE : 04.79.22.84.55

Réception : Pendant les heures d'ouverture, du lundi au
vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15

Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : M. CHIAPPELLI

Téléphone : 04.79.22.84.58 – 04.79.22.85.15

Télécopie : 04.79.22.85.23

Référence : dossier 476471 SIRET :30590576200020

LR avec demande d'AR

Monsieur CATTELIN Jean-François

305, avenue du Morel
73 260 Bellecombe Tarentaise

Objet : Dossier CATTELIN Jean-François

REF : dossier 476471 SIRET :30590576200020

Monsieur,

J'ai pris connaissance des questions contenues dans votre dernier courrier en date du 19 avril 2013 et vous invite à vous reporter à mon courrier transmis par pli recommandé le 9 avril 2010 sur les questions posées par le mouvement des Savoisiens.

J'ai noté que la copie du courrier dont vous m'avez transmis un exemplaire, de M. VENTRONE Serge Administrateur des Finances publiques adjoint à la DDFIP des Alpes Maritimes en réponse à une réclamation formulée par M. GOUGELET Olivier ; confirme que la législation française s'applique bien en Savoie.

Par ailleurs en matière de TVA, il s'agit d'un **reversement** au Trésor Public de la taxe que vous avez appliquée à vos clients en vertu des dispositions du Code Général des impôts.

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

Au terme de ces réponses, je vous confirme tous mes précédents courriers, et notamment l'impossibilité pour le Comptable Public du Service des Impôts des entreprises d'encaisser des chèques libellés à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, je vous adresse, une nouvelle fois, en retour, vos chèques de 969,00 € et 3715,00 € établis respectivement le 17 janvier 2013 et le 17 avril 2013 à l'ordre de la CDC qui ne peuvent être encaissés ni placés sur un compte de consignation dans les écritures du poste comptable de Moutiers, étant précisé que les dispositions du CGI stipulent que les chèques doivent être barrés et émis à l'ordre du Trésor Public.

En outre, je vous rappelle que le montant total de votre dette est à ce jour de : **17.364,02 €** détaillée comme suit :

1° TVA et majorations sur périodes antérieures à octobre 2012 : 11 949, 02 €

2 ° TVA 4^{ème} trimestre* 2012 * accompagnant le chèque retourné : 969 €

TVA 1er trimestre ** 2013** accompagnant le chèque retourné 3715 €

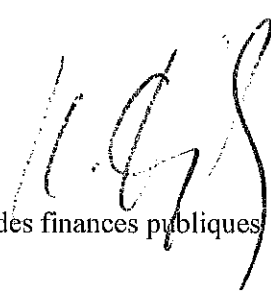
(créances* et ** en cours d'authentification par avis de mise en recouvrement prochainement notifié).

3 ° CFE (cotisation foncière des entreprises) années 2010 et 2011 et majorations pour Aigueblanche : 556 €

CFE 2010 et 2011 et majorations pour La Léchère : 175 €

Je vous rappelle également que les CFE 2012 pour Aigueblanche et La Léchère d'un montant respectif de 88€ et 277€ authentifiées par voie de rôle 092 du 31 octobre 2012 et exigibles le 15 décembre 2012 ne sont toujours pas réglées à ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



La Comptable des finances publiques

MONIQUE DICK